

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

SEANCE DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix sept et le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. GARCIA, Adjoint.M. POLATO, Madame ANDRIEU, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 4 avril 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Demande de garantie d'emprunt de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) "le Mont lozère" - Emprunt destiné à financer la construction d'un bâtiment d'ateliers.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) - Rapport d'activités 2015

3 - Demande de sur-classement pour station de tourisme

4 - Mise en vente des parcelles du site des Orpellières

5 - Désignation de nouveaux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie

AFFAIRES CULTURELLES

6 - Convention Ville de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relative à l'occupation temporaire de locaux municipaux par le Conservatoire de Béziers Méditerranée

7 - Avenant n°1 à la Convention de gestion du Conservatoire entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

8 - Nuit des musées samedi 20 Mai 2017 - Modification de la convention de mise à disposition gratuite des Musées entre la ville de Béziers et le Syndicat des coteaux de Béziers

9 - Concert RTS Live - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la Radio RTS le 6 juin 2017

10 - FERIA 2017 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - Attribution de subventions

AFFAIRES SCOLAIRES

11 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2017

12 - Convention tripartite Education Nationale / Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré et Ville de Béziers

13 - Tarification des prestations à destination de la jeunesse

AFFAIRES SOCIALES

14 - Convention de partenariat avec le CSRE ' Alexandre Jollien '

15 - Service des Maisons de quartier - Convention de mise à disposition de salles avec l'association Jeunesse au plein air de l'Hérault

16 - Convention de partenariat avec l'association Là-bas théâtre

AFFAIRES SPORTIVES

17 - Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Béziers entre la Commune et l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Hérault

18 - Subventions pour les manifestations sportives pour le premier semestre 2017

AMENAGEMENT URBAIN

19 - Dénomination de voies - Lotissement Les Terrasses de Coubertin II et lotissement Les Terres d'Or

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

20 - Marché des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

DOMAINE

21 - Incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' le Ravel ' rue Balthazar Balthus, Rue Cornelis Van Dongen et une partie de la rue de la Capelière

22 - Incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' le Mozart ' rue Jean de Label et une partie de la rue de la Capelière

23 - Modification de la cession de l'Hôtel Bastard et de la Maison des Arts

ENVIRONNEMENT

24 - Transfert de la compétence ' lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables ' à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

25 - Demande de subvention - Association Chats Libres

MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE

26 - Récupération et valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme - Convention de partenariat Association IDEAL/Ville de Béziers

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 04 avril 2017.

72 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Stationnement d'un groupe de caravanes de gens du voyage sur les terrains sportifs de la Commune de Valras – Dégradations des installations – Demande de remboursement de la Commune de Valras au titre des dommages causés – Assignation forcée par l'association « la Vie du Voyage » en condamnation et garantie de la Commune de Béziers pour absence d'aire de gens du voyage en 2012 – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

73 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LICRA/MRAP – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

74 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 17MA00452 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Demande d'annulation du jugement de rejet du 23/11/2016 – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

75 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier 16MA03385 – Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Demande d'annulation du jugement rendu le 22 juin 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats MAILLOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

76 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LICRA/MRAP – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE – DECROIX – DARUT – BOUBAKER

77 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Candélabre percuté et détruit par un choc de véhicule – 4 bis Avenue Jean Moulin à Béziers – Remboursement indemnités d'assurances

78 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier HERVE Christophe – FRANKLIN Sébastien – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS

79 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

80 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

81 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une armoire à la Maison de la Vie Associative à l'Association A.V.F.

82 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 12/2017

83 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LICRA/MRAP – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

84 - AFFAIRES JURIDIQUES - Aménagement Urbain – Place Jean Jaurès – Constat d'huissier – Affichage de la déclaration préalable – Paiement des honoraires dus à la SCP BONNET – LACOSTE – DALMIER JAN

85 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Consultation juridique Ressources Humaines – Paiement des honoraires, dus à Maître Sandrine MIRABELLO

86 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et le Service des Musées

87 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LICRA/MRAP – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

88 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 13/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

89 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 15MA03863 – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Appel David GARCIA et Ligue des Droits de l’Homme c/ jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rejetant leur requête en annulation de la décision d’installer une crèche dans le hall de l’Hôtel de Ville – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER

90 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1701231-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Monsieur Christophe BENOIT, Monsieur Patrice SIFFLET / Commune de Béziers – Recours en excès de pouvoir contre l’installation d’une crèche dans le hall de l’Hôtel de Ville – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

91 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville de Béziers : fixation du tarif du catalogue consacré à l’exposition du peintre LEOPOLD SURVAGE

92 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d’un tarif pour la vente d’un vaccin

93 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier 2 Rue Paul Riquet – Requête en référé expertise – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

94 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux LACANAL – Conseil des Prud’hommes de Béziers Convocation devant le bureau de conciliation et d’orientation – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat

95 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1701395-4 – NEMIS c/ Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

96 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dossier n° 17MA00452 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Demande d’annulation du jugement de rejet du 23/11/2016 – Paiement des honoraires dus au Cabinet d’Avocats DUMONT

97 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1604624-1 – Recours en excès de pouvoir – Monsieur Mohamed LAIMECHE c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Cécile NEBOT

98 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°1604669-8 – Référé expertise – Monsieur Mohamed LAIMECHE c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Cécile NEBOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

99 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Assignation pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des provisions sur honoraires dus à Maître Cécile NEBOT

100 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Assignation pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Cécile NEBOT

101 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – 406447 – Référé suspension – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers – Suspension de la décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires dus à la SCP NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN

102 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dossier Bar la Comédie – Demande d'évaluation – Paiement des honoraires à Monsieur Jean GUILLERMINET – Expert-comptable

103 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 14/2017

104- ADMINISTRATION GENERALE- Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

105 - ADMINISTRATION GENERALE - Dossier « Assurances Sécurité – La Sauvegarde » n°1603796 pour le véhicule DG – 239-CX code 0814 accidenté le 08/09/2016

106 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 15/2017

107 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Outrages à agents dépositaires de l'autorité publique – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents ROCHET – CAPELLAN Olivier, DEGAUD Guillaume et DIAZ Marvin

108 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages ouvrages – Dossier école Louis Malbosc sise rue Micheline Ostermeyer, Béziers - Sinistre du 5 juillet 2016 – Encaissement des indemnités assurances

109 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour d'appel de Montpellier – Appel LAMRIRA c/ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance enjoignant Monsieur LAMRIRA de procéder à la dépose du mur actuel de la rue de la Croix de la Reille et à sa reconstruction – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'avocats CHAPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

110 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville : Adoption des nouveaux tarifs pour la boutique de la ville concernant les affiches de la Féria 2017

111 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Extension du périmètre d'exercice du droit de préemption de la Commune – Publicité au journal HERAULT JURIDIQUE et ECONOMIQUE – Paiement de la facture

112 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers/Lyre Biterroise – Mise en dépôt vente d'un CD

113 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Fête foraine 1900 – Plateau des Poètes – Mise à disposition du domaine public

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) "le Mont lozère" - Emprunt destiné à financer la construction d'un bâtiment d'ateliers.

Mesdames, Messieurs,

L'association au Service de l'Enfance, gestionnaire de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) situé sur le site de la Courondelle à Béziers, sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant de 1 037 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Cet institut, réalisé en 2012 avec la garantie de la ville, accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du comportement. La mission de l'institut consiste à les accompagner personnellement afin de les conduire à une meilleure inscription sociale.

L'ITEP souhaite compléter son offre de services par la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain acquis auprès de Viaterre situé ZAC de Mercorent à proximité de l'ITEP.

La construction consiste en la réalisation d'une salle polyvalente à usage de sports et des ateliers techniques à destination de la formation pré professionnelle : atelier métallerie, bâtiment, bois, rénovation de bateaux et espaces verts.

Ce projet d'un montant total de 1 700 000 € sera financé par des fonds propres et un recours à l'emprunt de 1 037 000€ pour lequel la garantie de la ville est sollicitée.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,40 %
- Durée 25 ans
- Périodicité : mensuelle
- échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'Association au service de l'Enfance auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) - Rapport d'activités 2015

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Inter-communale doit adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ce texte, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) communique à la Ville de Béziers un rapport permettant d'apprécier les différentes actions et réalisations mises en œuvre par la CABEM pendant l'année 2015, dans lequel apparaissent les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes, arrêtés par le Conseil Communautaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de la communication de ces documents, qui vous permettent d'apprécier les réalisations et actions menées par les services communautaires au cours de l'exercice 2015.

Le Conseil prend acte

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Demande de sur-classement pour station de tourisme

Mesdames, Messieurs,

Par décret du 23 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2016, la commune de Béziers a été classée « station de tourisme ».

Ce classement récompense les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire. Il est composé de deux niveaux dont le classement « station de tourisme » est le plus élevé. Il s'agit pour les pouvoirs publics de reconnaître les efforts accomplis par notre collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une cinquantaine de critères.

Ce classement permet notamment à la commune de bénéficier d'un surclassement démographique dans le cadre du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

En vertu de ce texte, la population totale à prendre en compte est constituée par la somme des chiffres de la population mentionnée à l'article R. 114-1 du code des communes et de la population touristique moyenne, celle-ci étant calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués ci-dessous :

Natures	Nombres d'unités	Coefficient	Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	581	2	1 162
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	2 075	1	2 075
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	33	4	132
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	0	3	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	1 216	5	6 080
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	87	2	174
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	38	4	152
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE :			9 775

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

La commune de Béziers comptant au dernier recensement une population de 77.061 habitants auquel il convient d'ajouter le chiffre des non permanents dits « touristiques » de 9.775, soit pour l'année 2016 un total de 86.836 habitants, il vous est proposé :

- de demander à M. le Préfet du Département le surclassement de la Ville dans la strate des communes de 80.000 à 150.000 habitants.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en vente des parcelles du site des Orpellières

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2121-34 et L 2241-5) et à celles du code de l'action sociale et des familles (article L 123-8), le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers doit, préalablement à la mise en vente d'un bien immobilier lui appartenant, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour céder le bien en question.

Le site des Orpellières s'étend sur une bande littorale de 2,5 kms. Il est constitué pour l'essentiel de prés salés et de dunes et il abrite 12 espèces protégées.

Il a été acquis par le Conservatoire du littoral en 1980 et il est classé par l'État zone natura 2000 depuis 2008.

Au sein de cet espace, le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers est propriétaire de 9 parcelles représentant plus de 7 hectares. Les premières acquisitions ont eu lieu en 1939 avec pour projet la création d'un préventorium antituberculeux maritime pour enfants ou pour une colonie de vacances.

Récemment le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers a autorisé à deux reprises la Communauté d'agglomération, qui a en charge la gestion de cet espace, à procéder à une restauration du réseau de canaux ainsi qu'à des aménagements visant à améliorer la circulation et la sécurité du public.

L'ensemble de ces parcelles entre dans l'objectif de préservation du littoral héraultais que s'est fixé le Conservatoire du littoral. Ainsi, aujourd'hui, cet établissement public propose de se porter acquéreur de la totalité des parcelles du Centre Communal, pour le montant maximum fixé par les Domaines, soit 60 000€.

La vente des terrains permettra la préservation des milieux naturels et rendra leur accès plus aisé.

Elle traduit la volonté de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers, conscients de la valeur écologique du site, de contribuer à la mise en œuvre sur cet espace d'un projet viable et durable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers de ses 9 parcelles sur le site des Orpellières au conservatoire du littoral.
- d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de nouveaux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de cinq représentants au sein du Conseil d'Administration du Groupement des Oeuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie :

- Monsieur Robert MENARD, en tant que Maire et Mademoiselle Annie SCHMITT, Madame Caroline DESCHAMPS, Monsieur Michel HERAIL, Madame Bénédicte FIRMIN et Monsieur Serge POLATO.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Mademoiselle Annie SCHMITT et de Madame Bénédicte FIRMIN.

OPÉRATION DE VOTE A MAIN LEVEE

DÉCLARATION DE CANDIDATURES :

- Madame Nataly DARTIGUELONGUE
- Madame Laurence RUL

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Selon le vote ci-dessous :

Madame Nataly DARTIGUELONGUE et Madame Laurence RUL sont désignées représentantes titulaires au sein du Conseil d'Administration du Groupement des Œuvres Sociales (GOS) du personnel de la Mairie, en remplacement de Mlle Annie SCMITT et Mme Bénédicte FIRMIN.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Ville de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relative à l'occupation temporaire de locaux municipaux par le Conservatoire de Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 29 Juin 2006, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'enseignement artistique de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

De ce fait, une convention de gestion du conservatoire a été signée le 27 novembre 2006. Elle stipule notamment les modalités d'occupation temporaire de locaux municipaux par la Communauté d'Agglomération pour le conservatoire.

Ces modalités ayant évolué, il convient d'établir une convention relative à ces occupations et à des échanges de prestations entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. Cette convention aura une durée annuelle reconductible.

Cette convention porte sur l'occupation temporaire par le conservatoire de la salle des Abbés mise à disposition gracieusement par la ville de Béziers.

Elle stipule aussi les modalités de mise à disposition :

- du Théâtre des Franciscains
- du Théâtre municipal

Elle mentionne enfin des échanges de prestations entre la ville et le conservatoire, à savoir :

- le prêt gratuit par le conservatoire d'instruments à la ville dans le cadre de sa programmation culturelle.
- la participation gracieuse du conservatoire à trois événements organisés par la ville.
- des tarifs préférentiels accordés par la ville aux professeurs et élèves du conservatoire pour les saisons théâtrales.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cette convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n°1 à la Convention de gestion du Conservatoire entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Une convention de gestion signée le 27 novembre 2006 encadre le transfert de gestion du conservatoire de la Ville de Béziers à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les modalités de cette convention ayant évolué, il convient d'établir un avenant pour prendre en compte les modifications qui portent sur la suppression du gardiennage du château de la Gayonne qui n'est plus assuré par la Ville de Béziers et sur la suppression des articles relatifs à l'occupation temporaire de locaux municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le conservatoire qui fera l'objet d'une autre convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'avenant à la convention de gestion du conservatoire entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Arrivée de Mme JULLIAN. Le nombre de votants reste inchangé.

**OBJET : 8 - AFFAIRES CULTURELLES - Nuit des musées samedi 20 Mai 2017 -
Modification de la convention de mise à disposition gratuite des Musées entre la ville
de Béziers et le Syndicat des coteaux de Béziers**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 avril 2017 a été validée l'organisation d'une dégustation de vins au sein des Musées de Béziers (Biterrois et Beaux-Arts) à l'occasion de la Nuit des Musées qui se déroulera le samedi 20 Mai 2017 de 18h à 23h.

Dans ce cadre, la ville de Béziers avait fait appel au Syndicat des Coteaux de Béziers, qui avait proposé trois domaines pour animer cette manifestation. Une convention précisait les modalités de mise en œuvre.

Le syndicat des coteaux ne souhaitant plus superviser les trois domaines retenus , il convient de proposer directement une convention à chaque domaine concerné :

- Domaine Mi-Côte représenté par Jean-Marc RECOULES
- Domaine de la Barthe représenté par Viera et Yves Eychenne
- Domaine Saint Vincent représenté par Guillaume Chamboredon

Le principe du partenariat reste inchangé.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la modification ci avant présentée,
- d'approuver les nouvelles conventions proposées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - AFFAIRES CULTURELLES - Concert RTS Live - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la Radio RTS le 6 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

La radio RTS offre chaque année à ses auditeurs et à un large public par le biais de concours, un grand concert familial dans une des villes de la région. Ce show musical et visuel intitulé « RTS Live » a remporté un franc succès dans les Arènes de Nîmes ainsi qu'au Zenith de Montpellier.

Aussi, afin que les biterrois puissent également profiter de ce spectacle qui regroupera des artistes renommés de la scène française, la Ville de Béziers souhaite accueillir cette manifestation le mardi 6 juin 2017 au sein de la salle Zinga Zanga.

La Commune ne versera aucune participation financière à la radio RTS pour l'organisation de ce spectacle mais il est demandé la mise à disposition de la salle Zinga Zanga à titre gracieux ainsi que la prise en charge du personnel de sécurité et une aide logistique.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et l'organisateur.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à la radio RTS le 6 juin 2017 pour l'organisation du concert RTS Live,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - AFFAIRES CULTURELLES - FERIA 2017 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - Attribution de subventions

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

A la suite d'un appel à projet, la Commune de Béziers confiera, pendant la Féria, aux associations qu'elle a retenues, l'animation de certains espaces festifs dénommés « Villages » situés en divers lieux du domaine public. La Ville souhaite ainsi associer tous les acteurs locaux à cette manifestation emblématique et proposer une programmation culturelle variée notamment par des concerts de variétés, de musiques occitanes ou de spectacles de danses sévillanes.

Des conventions préciseront les obligations de ces associations en contrepartie de l'aide tant matérielle que financière apportée par la Commune.

Concernant l'aide financière, celle-ci revêtira la forme de subventions exceptionnelles.

Les caractéristiques de ces villages sont les suivantes :

- le village de La 3ème Mi-Temps, situé au bas des Allées Paul Riquet, est animé par l'association « Le Village La 3ème Mi-Temps », laquelle bénéficiera d'une subvention d'un montant de 30 600 euros,
- le village Occitan, situé sur la place du 14 Juillet, est animé par l'association « Lo Camel de Fuoc », laquelle bénéficiera d'une subvention d'un montant de 17 671 euros.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2017 en enveloppe à répartir « Villages de la Feria » chapitre 67 Article 6745 Fonction 33.

Par ailleurs, deux autres sites accueilleront des animations promouvant notamment les cultures andalouses, sévillane et flamenca. Ces deux espaces dénommés « Plaza » seront gérés bénévolement par deux associations culturelles auxquelles la Commune apportera un soutien logistique formalisé par deux conventions.

Ces conventions concernant :

- la Plaza « La Marisma », située place du 11 Novembre et animée par l'association « La Marisma »,
- la Plaza « Estrella Flamenca », située sur la place du Temple et animée par l'association « Estrella Flamenca »,

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'attribution de ces subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations

précitées animant chacune leur Village ou plaza respectifs ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - AFFAIRES SCOLAIRES - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2017

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2017 ont été arrêtées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la Ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

Confirmations des mesures opérées à la rentrée scolaire 2016 :

- Ecole primaire N.Mandela : une ouverture en élémentaire
- Ecole élémentaire les Oliviers: une fermeture
- Ecole élémentaire les Romarins: une ouverture

Ouverture en primaire

- Ecole primaire Malbosc: une ouverture en élémentaire

Ouvertures en élémentaire

- Ecole élémentaire Roland: une ouverture
- Ecole élémentaire Jaurès: une ouverture

Ouverture en maternelle

- Ecole maternelle Michelet: une ouverture

Fermeture en élémentaire

- Ecole élémentaire Pellisson: une fermeture

Fermeture en maternelle

- Ecole maternelle J.Jaurès: une fermeture

Création ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)

- 1 à l'école élémentaire les Tamaris

Fermeture ULIS

- 1 à l'école élémentaire les romarins

Créations de postes plus de maîtres que de classes "école du socle"

- 1 à l'école élémentaire Pellisson

- 1 à l'école élémentaire Péret

Création d'un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans

- 1 à l'école maternelle J.Jaurès

Création d'une nouvelle circonscription Béziers Centre :

- Les écoles G.Sand , Mairan , J.Ferry , N. Mandela , Michelet , Cordier , Gaveau-Macé , Carnot , Balmigère, Riquet-Renan , C.Peret, la Chevalière, M.Curie, Herriot sont désormais dans la nouvelle circonscription.

- Les écoles Pasteur, J.Jaurès sont désormais dans la circonscription de Béziers ville.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

OBJET : 12 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention tripartite Education Nationale / Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré et Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence envers les écoles primaires, la ville de Béziers met en œuvre des moyens pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive. Pour cela, la Ville met en place des transports de certaines classes vers des installations sportives et organise des semaines thématiques dénommées «classes rugby patrimoine».

Dans le cadre de ces « classes rugby patrimoine » il est organisé en fin d'année scolaire une rencontre sportive à laquelle participent toutes les classes concernées.

Il convient de signer une convention tripartite entre l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et la Ville de Béziers pour définir le cadre d'intervention de cette dernière pour l'organisation de cette rencontre sportive finalisant un cycle d'apprentissage. Il est ici précisé que l'USEP est l'organisme missionné par le Ministère de l'Education Nationale pour garantir le bon déroulement des rencontres sportives pendant le temps scolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe de l'organisation de ces rencontres sportives.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer chacune des conventions sans avoir à solliciter, à nouveau, l'approbation du Conseil Municipal dans la mesure où ce partenariat n'entraîne aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - AFFAIRES SCOLAIRES - Tarification des prestations à destination de la jeunesse

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'accueils sur les temps péri-scolaires, la Ville propose divers dispositifs assurés par le personnel communal.

Afin de faciliter l'établissement des bases de calcul des tarifs auxquelles peuvent prétendre les familles, il a été décidé par la Ville de prendre désormais en référence les quotients familiaux retenus par la CAF. Cela permettra de faciliter la constitution du dossier d'inscription et sera en totale adéquation avec la situation de la famille retenue par les autres partenaires institutionnels. La prise en compte des quotients familiaux CAF nécessite de réviser les intervalles de tranches pour chaque tarif afin d'être en adéquation avec les situations financières des familles.

Parallèlement à ce changement de base de calcul des revenus, les tarifs suivants sont modifiés :

- restauration scolaire (y compris temps d'accueil des enfants présentant des allergies avec apport de panier repas)
- accueils de loisirs péri-scolaire.

Ensuite, la Ville a mis en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire dans les écoles maternelles un temps d'accueil après l'école dénommé « Coins Jeux » et assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. Afin de valoriser le travail accompli sur ces temps d'accueil et de permettre le développement des activités pédagogiques qui y sont dispensées, une tarification y sera désormais appliquée.

L'ensemble de ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle à partir de l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages, selon la formule suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Indice mensuel Mars (n+1)

Nouveau tarif (n+1) = Tarif actuel (n) X _____

Indice mensuel Mars (n)

Les tarifs seront toujours arrondis au 5 centimes supérieurs.

Les intervalles de tranches seront également actualisés chaque année à partir de l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages, selon la formule suivante :

Indice mensuel Mars (n+1)

Nouvelle tranche (n+1) = Tranche actuelle (n) X _____

Indice mensuel Mars (n)

Les intervalles de tranches seront toujours arrondis à l'euro supérieur.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner votre accord à la proposition de modifications tarifaires ci-jointes
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 14 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec le CSRE ' Alexandre Jollien '

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de soins, de rééducation et d'éducation (CSRE) Alexandre Jollien, établissement privé géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, comprend plusieurs services qui accueillent des jeunes, de la naissance à 18 ans, accidentés ou atteints de maladies génétiques.

Ses missions sont de :

- favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie,

- apporter aux familles conseils et accompagnement,
- soutenir l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages,
- aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une intégration scolaire réussie.

Une convention a été adoptée en Conseil municipal du 29 mars 2016 pour la mise à la disposition de cet établissement de locaux situés dans les maisons de quartier Albert Camus et Vaclav Havel.

Une nouvelle convention, qui comprendrait la mise à disposition de la ludothèque et de la salle de motricité de la maison de quartier Albert Camus le mardi et le jeudi après-midi, permettrait de poursuivre un partenariat qui s'est révélé très positif.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - AFFAIRES SOCIALES - Service des Maisons de quartier - Convention de mise à disposition de salles avec l'association Jeunesse au plein air de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

La "Jeunesse au Plein Air" milite pour le départ de tous les enfants en vacances en soutenant financièrement leur départ. Elle assure également une activité de veille et d'information sur le secteur des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes. Enfin, elle agit auprès des pouvoirs publics pour que les colonies de vacances et les centres de loisirs soient reconnus comme des temps éducatifs complémentaires à ceux de l'école et des familles.

Le Comité départemental de la jeunesse au plein air de l'Hérault a présenté un projet intitulé "Mix-Cités" dans le cadre du Contrat de Ville. Il s'agit d'une offre de vacances collectives en direction des jeunes de 11 à 17 ans des 3 quartiers prioritaires de la ville. Les objectifs de ce projet sont de faciliter toutes les sortes de mixités et de valoriser les capacités des adolescents à participer à des actions éducatives autour de la laïcité, de la solidarité et de la citoyenneté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

La mise à disposition de salles dans les Maisons de quartier Georges Brassens, Albert Camus et Vaclav Havel (une maison de quartier par soir, les lundi, mardi et jeudi, de 17 h à 18h30, 2 fois par mois) permettrait à l'association d'accueillir les adolescents et pré-adolescents, captés dans les collèges de ces quartiers prioritaires, pour les accompagner dans leur projet de départ en vacances collectives et dans la réalisation d'une initiative solidaire. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association Là-bas théâtre

Mesdames, Messieurs,

L'association Là-bas théâtre a créé un spectacle dans le cadre du projet Forum financé par la Politique de la Ville. Ce spectacle s'inspire de la technique du "théâtre forum", il ouvre des espaces de dialogue autour du rapport à l'autre (enseignants, parents, enfants) à travers le regard de l'enfant et contribue à renforcer le partenariat entre les maisons de quartier Martin Luther King et Vaclav Havel et les écoles Les Oiseaux et George Sand.

Une convention de partenariat avec cette association a donc été établie pour lui permettre de représenter ce spectacle, intitulé "ça pourrait être l'école", dans les Maisons de quartier Martin Luther King et Vaclav Havel les 20 et 22 juin 2017, de 16 h à 19 h.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Béziers entre la Commune et l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

L'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Hérault regroupe toutes les associations sportives des établissements scolaires du second degré (collèges et lycées).

Cette association a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives pour tous les jeunes scolarisés quel que soit leur niveau ainsi que de favoriser l'apprentissage de la vie associative et l'accès aux responsabilités.

A Béziers les disciplines pratiquées sont rugby, foot, basket, gymnastique et athlétisme. Pour les différents entraînements, la Ville de Béziers met gratuitement à la disposition de l'UNSS 116 h d'utilisation de gymnases et 58 h d'utilisation des terrains.

Par ailleurs, l'UNSS organise 33 manifestations par an sur les installations sportives de la Ville.

Ces chiffres sont susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre.

Le volume des activités de l'UNSS à Béziers rend nécessaire la formalisation de la collaboration entre cette association et la Ville à travers la signature d'une convention.

Par ailleurs, pour la mise en place de l'ensemble des activités, la Ville est sollicitée par un nombre important d'interlocuteurs. La mise en place de cette convention permettra également de rationaliser les modes de relation en désignant un interlocuteur unique à l'UNSS qui devra centraliser l'ensemble des demandes auprès de la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

-
- d'adopter le principe d'une convention entre l'UNSS de l'Hérault et la Ville de Béziers pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions pour les manifestations sportives pour le premier semestre 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2017.

En ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir pour le soutien aux manifestations était inscrite au chapitre 6574.

Il convient maintenant d'adopter une première répartition de cette enveloppe en ce qui concerne les manifestations prévues sur le premier semestre de l'année 2017.

Cette répartition est la suivante :

MEIYO KARATE (Open des 22 et 23 janvier) :	600 €
BECAM (10 km soleil -11 et 12 mars) !	500 €
VELO CLUB CHEMINOTS (Grand prix de la Ville – 16 avril)	800 €
ASB PETANQUE (Animations scolaires avec Mr P. QUINTAIS)	6 000 €
CHEMINOTS BASKET (Tournoi 1 ^{er} mai)	800 €
ENTENTE BOULISTE BITERROISE (Tournoi 1 ^{er} mai)	600 €
A S B H (Challenge LACANS/PICCOLO 6 et 7 mai)	3 780 €
ETOILES DU RAIL (Challenge Twirling 14 mai)	1 000 €
Total :	14 080 €

Ces subventions sont payables aux associations au vu du bilan des manifestations.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 65, article 6574 fonction 40 en enveloppe à répartir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AMENAGEMENT URBAIN - Dénomination de voies - Lotissement Les Terrasses de Coubertin II et lotissement Les Terres d'Or

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de deux nouveaux lotissements nécessite la dénomination d'une rue en prolongement de la rue des Troubadours dans le lotissement Les Terrasses de Coubertin II, et une voie en impasse dans le lotissement Les Terres d'Or.

Il vous est proposé de dénommer :

- la rue donnant sur la rue des Troubadours **Rue Père Gabriel Bouys**, (1825-1908) co-fondateur de l'école de la Trinité en 1865.
- l'impasse donnant sur le chemin rural n°19 dit de la fontaine Lèche-frite **Impasse Docteur Jean Laroze**, docteur de la faculté de Médecine de Montpellier. Il a exercé à Césenon et à Béziers, fut élu Conseiller Municipal de Béziers et Administrateur du Bureau d'Aide Sociale de 1989 à 1995. Il fut un membre actif de la Société Archéologique de Béziers jusqu'à sa mort survenue en 2009.

Les plans de situation sont annexés à la délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer la voie nouvelle dans le lotissement Les Terrasses de Coubertin II, rue Père Gabriel BOUYS en prolongement de la rue des Troubadours,

- de dénommer la voie nouvelle dans le lotissement Les Terres d'Or, impasse Docteur Jean LAROZE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marché des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'adhésion à la marque « Marchés des producteurs de pays », représentée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, pour l'année 2016.

Cette adhésion a permis l'organisation de marchés, les mardis en soirée, pendant les mois de juillet et août.

En raison du succès rencontré par cette manifestation, il est projeté de la reconduire cette année, selon les mêmes modalités que l'an passé :

- 4 marchés pendant les mois de juillet et août,
- Mise à disposition du site, de tables, de chaises et d'une sonorisation pour ambiance musicale,
- Mise en place et distribution des moyens de communication fournis par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (banderoles, affiches, flyers),

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie qui détaille les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions financières de l'adhésion à la marque citée ci-dessus, soit 1 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'adhésion à la marque « Marchés des producteurs de pays » pour un montant de 1 000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - DOMAINE - Incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' le Ravel ' rue Balthazar Balthus, Rue Cornelis Van Dongen et une partie de la rue de la Capelière

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Frédéric CROC représentant l'association syndicale libre du lotissement « le Ravel », a sollicité l'incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie, des réseaux espaces libres et verts du lotissement « Le Ravel ».

L'assiette de la voirie, consistant en la rue Balthazar Balthus, la rue Cornelis Van Dongen et une partie de la rue de la Capelière correspond à la parcelle cadastrée section CY n° 375 d'une contenance de 16a 54cca.

Attendu que le représentant de l'association syndicale libre du lotissement « Le Ravel » s'est engagé à céder gratuitement les parcelles précitées.

Attendu que l'ensemble des services techniques a donné un avis favorable à cette incorporation, les voies et réseaux divers de ce lotissement étant conformes.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelles cadastrée section CY n°375 d'une contenance de 16a et 54ca.
- de décider de l'incorporation dans le domaine public routier communal des rues Balthazar Balthus, Cornelis Van Dongen et une partie afin de l'élargir de la rue de la Capelière.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) déléguée à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - DOMAINE - Incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' le Mozart ' rue Jean de Label et une partie de la rue de la Capelière

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Bernard DOMENECH représentant l'association syndicale libre du lotissement « le Mozart », a sollicité l'incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie, des réseaux espaces libres et verts du lotissement « Le Mozart ».

L'assiette de la voirie, consistant en la rue Jean de Label et en une partie de la rue de la Capelière correspond aux parcelles cadastrées section CX n° 328 d'une contenance de 12a 27cca, et n° 329 d'une contenance de 01a 70ca.

Attendu que le représentant de l'association syndicale libre du lotissement « Le Mozart » s'est engagé à céder gratuitement les parcelles précitées.

Attendu que l'ensemble des services techniques a donné un avis favorable à cette incorporation, les voies et réseaux divers de ce lotissement étant conformes.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles cadastrées section CX n°328 d'une contenance de 12a 127a et n°329 d'une contenance de 01a 70ca.
- de décider de l'incorporation dans le domaine public routier communal de la rue de Jean de Label et une partie de la rue de la Capelière, permettant son élargissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) déléguée à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - DOMAINE - Modification de la cession de l'Hôtel Bastard et de la Maison des Arts

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Avril dernier, a décidé de céder l'Hôtel Bastard situé 8 rue Montmorency et la Maison des Arts située 3 rue Paul Riquet, dont les coûts d'entretien et de réhabilitation représentent une charge financière trop lourde pour la Commune, à un investisseur devant réaliser des logements.

Depuis cette date, l'acquéreur a décliné son offre d'acquisition portant sur ces deux immeubles ainsi que sur l'immeuble 14 Rue Boïeldieu appartenant au CCAS, et renoncé expressément à l'acquisition.

Un nouvel acquéreur, la SARL LEVIATHAN dont le siège est à Montpellier 628 rue de Centrayrargues, représentée par Monsieur Michel LABORDE, a adressé une offre d'acquisition s'élevant à 1 320 000 Euros pour ces trois immeubles s'appliquant :

- pour 620 000 Euros à l'immeuble 14 rue Boïeldieu
- pour 700 000 Euros pour l'Hôtel Bastard et la Maison des Arts

Ces prix correspondent à la valeur des biens estimée par France Domaine.

Ces trois immeubles seront réhabilités et retrouveront leur vocation d'habitation en préservant le côté architectural.

Ces immeubles vont prochainement être entièrement libérés.

Avant de décider la cession de ces biens, il y a lieu conformément à l'article L.2141-2 du CGPP et par dérogation à l'article L.2141-1 du CGPP de prononcer leur déclassement avant leur désaffectation qui aura lieu dans un délai ne pouvant excéder 3 ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de confirmer le déclassement par anticipation de l'Hôtel Bastard et de la Maison des Arts selon les termes de l'article L.2141-2 du CGPP et par dérogation à l'article L.2141-1 du CGPP avant leur désaffectation qui aura lieu dans un délai ne pouvant excéder 3 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

- d'annuler la décision de cession à Monsieur MARGRITA. La présente délibération annulant et se substituant à la délibération n° 63 du 4 avril 2017.
- de décider au profit de la SARL LEVIATHAN, (ou toute personne qu'elle pourrait se substituer et notamment une société dédiée à l'opération immobilière, sous réserve que la SARL LEVIATHAN dispose de la majorité du capital ou y exerce une influence déterminante) la cession de l'Hôtel Bastard, sis 8 rue Montmorency cadastré section MO n° 22 et de la Maison des Arts sise 3 Rue Paul Riquet cadastrée section MN n° 99 et n° 98 (lot n°1 représentant le passage) au prix global de 700 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 24 - ENVIRONNEMENT - Transfert de la compétence ' lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables ' à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de Béziers a pris la décision par délibération en date du 3 janvier 2017 de ne pas transférer la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Suite à des négociations abouties sur les conditions de ce transfert, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur un nouveau projet de détermination du champ d'application de la compétence lors de la Séance de Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de Béziers de délibérer afin de se prononcer de façon concordante, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire sur ce nouveau projet de transfert à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 II du CGCT.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, il est

proposé de leur transférer une nouvelle compétence supplémentaire intitulée et définie comme suit :

« Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables :

- élaborer et mettre en œuvre des actions spécifiques de planification à l'échelle de son territoire relatives à l'énergie et au développement durable, tel le Plan Climat-Air-Énergie Territoire (PCAET) ou de tout document en tenant lieu, à l'instar des actions spécifiques au Schéma Directeur ENR,
- réaliser des études opérationnelles visant le déploiement de nouvelles technologies ou énergies,
- intervenir à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée, et accompagner les projets des établissements publics et syndicats dont elle est membre,
- participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- développer et mettre en œuvre toute action d'efficacité énergétique découlant de sa reconnaissance de Territoires à Énergie Positive (TEPCV),
- produire des énergies renouvelables sur son patrimoine et ses équipements. »

Considérant que la compétence ainsi définie pourra être élargie suivant les concertations menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de Transition Énergétique (SCERTE) et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant l'intérêt de permettre à l'Agglomération d'exercer la compétence de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que : « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive* ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de la compétence supplémentaire en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables dont le principe et les limites sont exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ENVIRONNEMENT - Demande de subvention - Association Chats Libres

Mesdames, Messieurs,

L'association Chats Libres de Béziers, fondée en 2009, a pour objectif d'accueillir les chats sans propriétaire au sein d'un refuge, de les prendre en charge lorsqu'ils sont blessés ou malades, de leur apporter des soins, de les nourrir, et de faire procéder à des stérilisations des félins errants sur le territoire de la commune et de l'agglomération biterroise.

Dans ce cadre, compte tenu des difficultés financières que traverse cette association et afin de soutenir ses actions, la Ville souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette subvention est financée dans le cadre du budget 2017 par les crédits inscrits en enveloppe à répartir au chapitre 67 article 6745 fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

– d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Chats Libres de Béziers » pour l'année 2017.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Récupération et valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme - Convention de partenariat Association IDEAL/Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Par une convention en date du 24 mars 2014, nous avons confié la récupération et la valorisation de notre matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus.

Cette dernière a indiqué ne plus vouloir assurer cette tâche suite à une nouvelle organisation de ses activités.

L'association IDEAL s'est donc manifestée et a proposé de se substituer à la précédente association. Cette association accueille, oriente et suit des personnes en recherche d'emploi en réalisant un accompagnement individualisé progressif qui a pour objectif final un retour stable dans l'emploi, pouvant passer par une formation qualifiante si nécessaire. Pour ce faire, l'association IDEAL propose à ce public des chantiers d'insertion, actions concrètes de mise en situation de travail salarié permettant d'acquérir des savoir-faire, de bénéficier de formations qualifiantes et de participer au développement territorial. L'une des actions de cette association est une activité de récupération, d'évaluation, de remise à niveau, de contrôle, de réemploi et de distribution de matériel informatique.

Ainsi il est envisagé de mettre fin, par avenant, à la convention conclue avec Informatique Plus pour conclure une nouvelle convention avec l'association IDEAL.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la récupération et la valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme conclue avec l'association Informatique Plus,
- d'adopter une nouvelle convention de partenariat pour la récupération et la valorisation du matériel informatique, électronique et multimédia destiné à la réforme avec l'association IDEAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité